

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	Mardi 01 <sup>er</sup> Mars 2022	<b>Séance du Mardi 08 Mars 2022</b>
		L'An Deux Mille Vingt et deux, le huit Mars à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont l'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	<b>Votes : 41</b>	
Présents : 39	Pour : 41	
Absents : 3	Contre : 0	
Représentés : 3	Abstention : 0	
Ne prend pas part au vote	SERGE DIDELET	Intéressé sur ce point, le Maire de Mourèze ne prend pas part au vote
Rapporteur	Olivier BERNARDI	09 <sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'Urbanisme et des Prospectives territoriales

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Françoise REVERTE (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuranc Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuveville).

Absents représentés : Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Isabelle SILHOL (Péret) représentée par M. Claude REVEL (Canet), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : M. Arnaud MOULS (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet),

## **Urbanisme - Avis concernant le projet d'arrêt de la carte communale de la Commune de Mourèze**

Vu les articles L.153-16 L.153-17 et R.153-4 du Code de l'urbanisme,

La commune de Mourèze ne dispose d'aucun document communal de planification, elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Par délibération N° 2018/17 du 18 juin 2018, le conseil municipal a décidé de prescrire la réalisation de la carte communale sur l'ensemble du territoire communal de Mourèze pour garantir une meilleure cohérence de l'évolution du village.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2022, la commune de Mourèze a sollicité l'avis de la Communauté de communes du Clermontais au sujet du projet d'arrêt de sa carte communale délibérée en conseil municipal le 27 janvier 2022.

Au titre des Personnes Publiques Associées (PPA) et de sa compétence obligatoire d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté de communes du Clermontais doit donner son avis sur le document d'urbanisme arrêté dans un délai de trois mois.

La création de la carte communale a pour objectif de :

- Clarifier les secteurs constructibles au regard des enjeux patrimoniaux et paysagers (sites classés et sites inscrits) mais aussi environnementaux,
- Permettre d'encadrer la croissance démographique du village dans le respect de ces mêmes enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux.

Le projet de carte communale fait apparaître :

- Un évitement du développement urbain sur les sites à enjeux en matière de paysage, risques et biodiversité,
- Une augmentation modérée de la population, + 31 habitants, correspondant à un potentiel de 13 logements nouveaux,
- Une réduction de la consommation foncière des espaces naturels et agricoles,
- Une protection des cours d'eau et de la trame verte et bleue,
- Une garantie de protection supplémentaire au travers du site inscrit des hameaux et villages, de la vallée et des abords du lac du Salagou qui couvre l'ensemble du village.

La carte communale de Mourèze s'intègre dans un objectif d'équilibre entre l'accueil de population et la préservation du cadre de vie. Elle privilégie les espaces naturels et agricoles en prévoyant une croissance démographique modérée et des enveloppes bâties restreintes qui représenteront environ 2% du territoire communal.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'EMETTRE un avis favorable** à la carte communale arrêtée de la commune de Mourèze.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

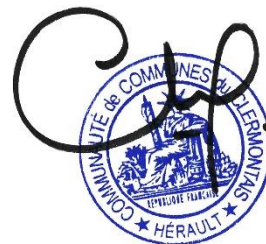
Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BERNARDI et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,**

- **EMET** un avis favorable à la carte communale arrêtée de la commune de Mourèze.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20220314-2022-03-08-04-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2022  
Date de réception préfecture : 14/03/2022



Claude REVEL.